

Département de la Haute-Garonne	République française COMMUNE DE MANCIOUX PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2026 À 20H30
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11 <u>Présents</u> : 9 <u>Procurations</u> : 1	L'an deux mille vingt-six et le treize février, l'assemblée régulièrement convoquée le 06 Février 2026, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET. <u>Sont présents</u> : Henri GOIZET, André DUPIN, Corine GROS, Angèle BONNET, Jean-Luc FRICAUD, Frédéric LACOSTE, Marie-José LOUBET, Jean-François OZANNE, Daniel VILLEMUR, <u>Absents - Excusés</u> : Jean José DOMINGUEZ (a donné pouvoir à Daniel VILLEMUR), Sébastien FOURGEAUD <u>Secrétaire(s) de séance</u> : André DUPIN

Ordre du jour

- 1/ Approbation PV du CM du 20.12.2025
- 2/ Révision des loyers
- 3/ Admission en « créances éteintes »
- 4/ Admission en « non-valeur »
- 5/ Création d'un emploi permanent
- 6/ Convention pour raccordement unité de production de gaz renouvelable commune Mancieux, Boussens et GRDF
- 7/ Encaissement pièges à frelons
- 8/ Encaissement places de rugby
- 9/ Questions diverses :
Festival « marguerite en Comminges »
Préparation des élections
Pièges à frelons

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Décembre 2025 est soumis à l'approbation des membres présents. **Il est approuvé à l'unanimité.**

DCM_2026_01_01 : REVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de 2 baux particuliers, qui font l'objet d'une révision annuelle suivant les modalités indiquées dans les contrats.

Au vu de l'augmentation des charges énergétiques et plus généralement de l'inflation, Monsieur le Maire propose de geler la révision de tous les loyers communaux pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **GELE** la révision de tous les loyers communaux pour l'année 2026.

Résultat du vote : 10 voix pour

DCM_2026_01_02 : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES
--

Monsieur le maire présente l'état de créance irrécouvrable transmis par Monsieur le trésorier au titre de dette pour un montant de 4 639.68 €

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement des créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte sur créances irrécouvrables – créances éteintes comptabilisées à l'article 6542 « créances éteintes », à l'appui de la décision du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'admettre en créance éteinte la créance énumérée précédemment dont le montant s'élève à 4 639.68 € et d'imputer cette dépense à l'article 6542.

Résultat du vote : 10 voix pour

DCM_2026_01_03 : ADMISSION EN CRÉANCES EN NON-VALEUR

Monsieur le maire présente l'état de créance irrécouvrable transmis par Monsieur le trésorier au titre de dette pour un montant de 1 484.58 €.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement des créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte et comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur », à l'appui de la décision du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur la créance énumérée précédemment dont le montant s'élève à 1 484.58 € et d'imputer cette dépense à l'article 6541

Résultat du vote : 10 voix pour

DCM_2026_01_04 : CRÉATIOIN D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'avoir une personne pour entretenir les bâtiments communaux, les espaces verts et la voirie.

Il propose la création d'un emploi à temps complet pour 35 heures hebdomadaires à compter du 20 avril 2026, sur les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice brut de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire pour la création de poste
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de la personne et à signer les pièces utiles à la réalisation de cette proposition.
- **DIT** que les crédits afférents au recrutement seront inscrits sur le budget de la commune

Résultat du vote : 10 voix pour

DCM_20265_01_05 : CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LES COMMUNES DE MANCIOUX, BOUSSENS ET GRDF
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société SAS CAGIRE BIOMETHANE développe un projet d'unité de production de biométhane sur le territoire de la commune de Lestelle-de-Saint-Martory, et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Saint-Martory et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 1er juillet 2023.

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de Saint-Martory et Boussens.

Le réseau de distribution situé sur la commune de Boussens a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 1er février 2014.

La commune de Mancieux se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de Mancieux [concernée par les ouvrages de renforcement], les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de la commune de Boussens.

Il convient de délibérer afin de formaliser l'accord entre la commune de Mancieux, la commune de Boussens et GRDF, concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production de gaz renouvelable entre les communes de Mancieux, Boussens et GRDF, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention au nom de la commune de Mancieux.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en ce qui concerne les formalités administratives et techniques liées à la réalisation.

Résultat du vote : 10 voix pour

DCM_2026_01_06 : ENCAISSEMENT DES PIÈGES À FRELONS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat (CCCGS), dont Mancieux dépend, a initié dès l'automne 2024 une campagne de lutte collective en mettant à disposition des communes membres des pièges « Beevital » pour faire face à la prolifération de frelons asiatiques et à l'urgence sanitaire induite.

Afin de répondre à la persistance du risque et à la demande exprimée par plusieurs communes, la CCCGS propose désormais de centraliser les commandes de pièges auprès des sociétés suivantes :

Société	Modèle	Prix unitaire (TTC)	Caractéristiques
Beevital	Velutina	2,40 € à 54 €	Piège sélectif réutilisable, avec appât solide (attractif spécifique).
Robida	Piège professionnel	40,97 € à 46,97 €	Structure robuste, système anti-évasion, compatible avec appâts liquides/solides.
Ornetin	Piège économique	9,60€ à 12,99 €	Modèle léger, idéal pour une pose en hauteur (arbres, toitures).

Les prix indiqués sont **susceptibles de variation** en fonction des quantités commandées et des frais de livraison appliqués.

La CGS indique que les factures seront directement envoyées aux communes par les entreprises concernées.

Monsieur le Maire propose que la commune de Mancieux encaisse directement le montant des commandes des administrés intéressés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la commune de Mancieux à participer à la commande groupée de pièges à frelons asiatiques organisée par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, auprès des sociétés Beevital, Robida, Ornetin

- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses correspondantes et à mandater les paiements aux sociétés désignées par la CCCGS, sur présentation des factures.

- **DÉCIDE** que la commune encaissera les sommes versées par les particuliers souhaitant acquérir un piège, sur la base des tarifs indiqués ci-dessous (susceptibles de variation en fonction des quantités commandées et des frais de livraison appliqués) :

Beevital (modèle Velutina) : 2,40 € à 54 € TTC.

Robida (modèle Piège professionnel) : 40,97 € à 46,97 € TTC.

Ornetin (modèle Piège économique) : 9,60€ à 12,99 € TTC.

- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette commande

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal, au chapitre des dépenses de fonctionnement relatif à la protection de l'environnement.

Résultat du vote : 10 voix pour

DCM_2026_01_07 : ENCAISSEMENT DES PLACES DE RUGBY

Monsieur le Maire informe que 10 personnes ont sollicité la commune de Mancieux, pour l'achat de places de rugby pour les demi-finales du TOP 14 2026.

Dans le cadre de sa politique de proximité et de valorisation du lien social tout en soutenant les valeurs du sport, la commune a acquis 20 places pour les demi-finales du TOP 14 2026 (10 pour le vendredi 19 et 10 pour le samedi 20 juin 2026 à l'Orange Vélodrome, Marseille), via la Ligue Nationale de Rugby (facture n°INV-0022587-M du 05/01/2026, montant total : 1 500 € TTC).

Conformément à la volonté du Maire de favoriser l'accès aux événements sportifs pour les habitants et de renforcer les relations publiques, il est proposé de revendre ces places, à un tarif préférentiel aux particuliers, tout en couvrant les coûts engagés par la collectivité.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de revente à 75 €/place soit 150 € pour les deux jours, soit un total maximal de 1 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

– **AUTORISE** le Maire, à encaisser les recettes issues de la revente des 20 places de rugby acquises auprès de la Ligue Nationale de Rugby, dans la limite du montant total facturé (1 500 € TTC).

– **FIXE** le tarif de revente à 75 €/place, soit 150 €/ personne, soit un total maximal de 1 500 €, afin de couvrir intégralement le coût d'achat initial et offrir un avantage tarifaire par rapport aux prix publics

- **CHARGE** le Maire d'organiser la distribution des places

- **PRÉCISE** que les recettes cette opération seront inscrites au budget communal, imputées au 70878 qui couvre les recettes liées aux Autres produits réglés « par des tiers ».

Résultat du vote : 10 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Festival « marguerite en Comminges »

Préparation des élections

Pièges à frelons

A Mancieux,
Le Maire,
Henri GOIZET

Le secrétaire de séance,
André DUPIN

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 13 FÉVRIER 2026

DCM_2026_01_01 : REVISION DES LOYERS

Approuvée

DCM_2026_01_02 : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Approuvée

DCM_2026_01_03 : ADMISSION EN CRÉANCES EN NON-VALEUR

Approuvée

DCM_2026_01_04 : CRÉATIOIN D'UN EMPLOI PERMANENT

Approuvée

DCM_20265_01_05 : CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES
DE RACCORDEMENT D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE GAZ RENOUVELABLE
ENTRE LES COMMUNES DE MANCIOUX, BOUSSENS ET GRDF

Approuvée

DCM_2026_01_06 : ENCAISSEMENT DES PIÈGES À FRELONS

Approuvée

DCM_2026_01_07 : ENCAISSEMENT DES PLACES DE RUGBY

Approuvée